

Archives municipales de Toulouse – *Procédures criminelles à la carte*.
mai 2022 – n° 23

« Aux sources de la peur »

Lorsque le suicide par pendaison d'un commis de cuisine en novembre 1778 devient le révélateur de peurs, d'angoisses et de... vapeurs.

Composition du dossier :

- | | |
|---|--------------|
| - Aux sources de la peur | pages 2 à 7 |
| - fac-similé intégral de la procédure du 30 novembre 1778 | pages 8 à 48 |

Dossier disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.archives.toulouse.fr/archives-en-ligne/explorez-les-fonds-documentaires/procedures-criminelles-a-la-carte>

Pour citer ce dossier :

Archives municipales de Toulouse, « **Aux sources de la peur** », *Procédures criminelles à la carte*, (n° 23) mai 2022, publication en ligne [CC BY-SA 4.0 FR].

Pour citer, reproduire ou réutiliser le fac-similé :

- Archives municipales de Toulouse, FF 822/11, procédure # 234, du 30 novembre 1778.

Le contenu de ce fichier (*texte de présentation, transcription éventuelle de document et copies de documents d'archives – ici appelées fac-similés*) relève du règlement des Archives municipales de Toulouse sur la réutilisation des données publiques.

Ce billet est proposé en licence Creative Commons : Attribution – Partage à l'identique 4.0 France (CC BY-SA 4.0 FR). Le fac-similé est mis à disposition sous licence OdbL aux mêmes conditions.

- pour le dossier, le réutilisateur est invité à mentionner la source des informations telle qu'elle figure plus haut sur la présente page (**Pour citer ce dossier**).

- pour les pièces du fac-similé, partiel ou dans son ensemble, sous licence OdbL, le réutilisateur a pour obligation de mentionner la source des informations, sous la forme telle qu'elle figure plus haut sur la présente page (**Pour citer, reproduire ou réutiliser le fac-similé**). Cette mention devra figurer, de manière visible, à proximité immédiate des informations réutilisées.

La procédure reproduite ici a été étudiée par sept personnes à l'occasion de l'atelier participatif « **Tu ne tueras point... mais tu peux toujours essayer** » du samedi 7 mai 2022.

Après avoir lu l'ensemble des différentes pièces de l'affaire et reconstitué les étapes du drame, après avoir localisé le lieu précis à partir des cadastres anciens, après avoir recherché l'acte de sépulture du malheureux, plusieurs des participants ont dit avoir été frappés par les énonciations de peur ou d'angoisse qui ressortaient de quelques-uns des témoignages.

Leur étonnement est d'autant plus justifié que l'expression de la frayeur ou de l'angoisse est généralement absente des affaires de meurtres, comme si le greffier qui note toutes les dépositions choisissait délibérément de la gommer ou de la lisser. En fait, on ne semble énoncer la peur ressentie par les gens du public (voisins, connaissances, passants même), que dans les cas de suicide ; ici celui de Bougnol, mais encore, par exemple, celui de Tesseyre quelques trois ans plus tôt¹.

C'est donc par l'évocation de ces peurs que nous choisissons d'illustrer et d'introduire la procédure qui va suivre en fac-similé – qui est aussi désormais visualisable en ligne sur le volet *Meurtres à la carte* d'Urbanhist, sous le titre « Une araignée m'a dit... ».

Aux sources de la peur

Vapeurs

Une affaire avec coups de fusil en pleine nuit à Lardenne-Haute, en voilà assez pour que le curé de Saint-Michel du Touch, pourtant bien au chaud chez lui, en soit extrêmement troublé, « sy fort qu'il se trouva sy mal que sa servante feut obligée de luy donner de l'eau de vie »².

Lorsqu'il faut dépendre Bougnol, le cuisinier Ledoux s'en sort comme un chef ; en revanche, quand il assiste aux tentatives vaines pour ranimer le suicidé, il flanche, étant « sy frappé de ce spectacle qu'on fut obligé de lui donner de l'eau de Carme »³.

Courage, fuyons !

En décembre 1694 c'est un drôle de carillon que l'on fait sous les fenêtrons de l'organiste Mathieu Lannes ; et il est justement « épouvanté de ce bruit »⁴. Enfin, un coup de pistolet tiré sous ses vitres contribue à mettre l'alarme dans le quartier, « lequel coup auroit tellement épouvanté les voisins que ceux qui avoient quelque envie de secourir le n'osèrent sortir, crainte d'estre maltraités par ces scélérats ».

En 1703, un combat de femmes dans la rue des Changes fait réagir Jean Marsillac, l'époux de l'une d'elles. Il semble d'abord voler au secours de sa femme, mais... « s'en seroit d'abort retourné à cause que lesd. Sansonne et Espaignole le menassoient de l'estrangler, disant qu'il falloit l'avoir bien foueté »⁵.

En 1745, le tailleur Ferréol Saint-Arailles a le malheur d'avoir un de ses enfants indocile. Devant le garnement qui lui tient tête, il charge son épouse de le corriger. Mais les cris d'écorché de l'enfant attirent alors la compassion du voisinage, qui « frappèrent à la porte et à la boutique du suppliant d'une si étrange manière que » notre héros, « craignant qu'on ne lui enfonçât la boutique, dit à son épouse de sortir pour voir ce que c'étoit »⁶. Après avoir envoyé sa femme en première ligne, Ferréol retrouve quelques couleurs et vient le lendemain expliquer aux magistrats qu'il « importe à la société q[u]un père ait la liberté de corriger ses enfants sans être exposé à la critique ni aux insultes de ses voisins ».

¹ Archives municipales de Toulouse (désormais A.M.T.), FF 819/8, procédure # 154, du 5 septembre 1775. Procédure publiée en ligne en fac-similé du dossier n° 21 des *Bas-Fonds*, « L'homicide de soi-même », septembre 2017.

² A.M.T., FF 793/4, procédure # 114, du 2 août 1749.

³ A.M.T., FF 822/11, procédure # 234, du 30 novembre 1778. Voir fac-similé qui suit, déposition du 7^e témoin.

⁴ A.M.T., FF 738/3, procédure # 059, du 29 décembre 1694.

⁵ A.M.T., FF 747/2, procédure # 067, du 20 juillet 1703.

⁶ A.M.T., FF 789/1, procédure # 018, du 2 mars 1745.

La peur aux trouses

Lorsqu'en 1686 un coup de feu est lâché en pleine rue sur Géraud Lambert, on comprend tout à fait que la jeune Guillaume prenne la fuite « de l'espouvante qu'elle avoit »⁷.

Un siècle plus tard, les couteaux sont sortis à Saint-Cyprien. Le boucher Borios, pourtant habitué à de tels instruments, comprend vite lorsqu'il entend une course effrénée et qu'il voit le nommé Marignac étendu à terre. Ainsi, « saisi de frayeur par l'idée du mauvais parti qu'on avait pu lui faire, se mit à fuir également »⁸. Il ne se retournera d'ailleurs qu'après « avoir galopé environ cent pas ». Marthe Belou est aussi sur les lieux, mais « la frayeur l'ayant engagée à se retirer [...] de ce lieu d'horreur », elle n'assistera pas au meurtre ; pas plus que Nicolas Beyrède, mais celui-ci butte tout de même sur le corps sans vie de Marignac, et il est justement « effrayé de ce spectacle ». Et, lorsqu'il cherchera à se disculper en chargeant son Grayssal son complice, Pierre Lussan dit Triol avancera qu'il « prit la fuite par l'horreur et l'effroi qu'il ressentit en voyant que led. Grayssal venait de terminer leur baleste par un assassinat dont lui accusé n'avait jamais eu l'idée ». En vain, car, des deux, c'est finalement lui qui sera condamné à être rompu vif.

Quand l'on tient cabaret, l'on est souvent confronté à des querelles ou à des rixes qui peuvent souvent dégénérer. En temps normal, Marie Senergous sait probablement tenir son monde, mais, le 27 décembre 1772, elle flaire la vilaine affaire et, « effrayée, s'en alla sur la porte de l'allée » de son cabaret. Bien lui en prend, car « étant rentrée pour ainsi dire dans l'instant dans la taverne, elle ne trouva qu'un homme qui luy dit s'appeler Lacoste, qui tenoit ses mains sur son ventre en disant : *Ah mon Dieu, je suis mort !* Et elle vit ses intestins sortir par la blessure »⁹. Ici la frayeur et la fuite de la cabaretière sont déclenchées par l'anticipation de la vilaine bagarre qui va bientôt être éclater ; en revanche, le greffier qui note la déposition de Marie ne laisse poindre aucune émotion particulière lorsqu'elle est face aux intestins de Lacoste, pourtant pendouillants. Marie a certainement bien fait de s'éloigner puisque l'affaire va laisser deux hommes sur la carreau, un de chaque parti. Un des buveurs, déclarera ensuite que voyant « que ce combat devenoit trop sérieux, il dit à son camarade : *Allons-nous-en* », mais au travers de ce témoignage c'est plus la prudence que la peur qui ressort.

Certains quartiers ne sont pas très hospitaliers pour l'étranger ; c'est le cas de l'île de Tounis où le teinturier Barthélemy Lamouroux contrôle les accès du pont, du moins ainsi qu'il apparaît par différentes plaintes entre 1720 et 1730. Et quand Lamouroux distribue des coups de bâton, Jean Cezeran, un peu mâché mais surtout « tout efrayé »¹⁰, se réfugie dans les bras des premiers venus ; enfin « revenu de sa frayeur, il s'en retourna chès luy » escorté par ceux qui lui ont indubitablement sauvé la vie. Dans de telles rencontres, les insulaires n'en mènent pas large non plus, à l'instar de Françoise Pelenc qui n'a guère eu le loisir de voir l'action car elle rappelle que, « à l'instant l'espouvante ayant prins la déposante, elle entra chès elle et ferma sa porte ».

La mésaventure d'Antoine Barrère est peut-être l'affaire qui glace le plus les sangs, et il lui a fallu un cœur bien accroché pour ne pas défaillir (aidé en cela il est vrai par un fort taux de vin dans le sang). Enlevé par des étudiants en médecine, ligoté sur une table d'autopsie, à un doigt d'être anatomisé vivant¹¹, il en réchappe de justesse. Relâché, il « fut sy troublé que sans le secours d'un portefaix qu'il rencontra il n'auroit pas p(e)u arriver chès luy ; et à peine il y fut qu'il se trouva mal deux différentes fois, fut obligé de se faire seigner le lendemain, et est encore dans le trouble, creignant d'être tué par lesdits jeunes gens ».

⁷ A.M.T., FF 730/3, procédure # 092, du 28 décembre 1686.

⁸ A.M.T., FF 833/6, procédure # 127, du 22 octobre 1789.

⁹ A.M.T., FF 816/9, procédure # 214, du 27 décembre 1772.

¹⁰ A.M.T., FF 764/1, procédure # 022, du 11 avril 1720.

¹¹ A.M.T., FF 822/2, procédure # 041, du 18 mars 1778.



[La fuite panique d'Himmel], gravure de Nikolaus Chodowiecki, 1782
illustration de "Léonard et Gertrude ou Les moeurs villageoises, telles qu'on les retrouve à la ville & à la cour".
Éd. à Berlin chez George-Jacques Decker, 1783.
Rijksmuseum, Amsterdam, inv. n° RP-P-OB-14.503.

Peur à voir

Lorsque la peur se donne à voir, malheur au filou qui ne sait pas garder son sang-froid. À la sortie de la messe, le voleur à la tire Jean-Baptiste Vial se fait repérer et pincer rien qu'à « son air troublé et tremblant »¹².

Livrée à la prostitution depuis un âge tendre, la petite Marie est habituée à tout type d'hommes, mais lorsque sa maquerelle lui présente « un procureur gros et grand comme un géant »¹³, elle est « épouvantée de voir un pareil homme » et elle s'esquive prestement.

En 1737, la promenade crapuleuse que se promet Jean Roques avec une jeune fille tourne court lorsque des paysans de Croix Daurade les surprennent *in flagrante delicto* au bord d'un champ. Bastonné et assommé en règle, un peu délesté de ses écus, il en est quitte à demander la vie sauve, à genou. Et ce n'est que, lorsque revenu cahin-caha à l'auberge du pont de Velours où il avait régalé la donzelle (dont le sort lui importe peu désormais), qu'il « tomba en syncope tant par rapport à la perte à la perte du sang qui rejaillissoit de ses blessures que de la frayeur qu'il avoit d'une mort prochaine »¹⁴.

En 1766, lors d'une des tentatives d'évasions des prisons de cette année-là¹⁵, l'épouse du concierge de prisons de l'hôtel de ville voyant venir à elle les mutins, s'éloigne discrètement et monte l'escalier sans bruit pour se réfugier dans la salle des prisonniers civils qui, « la voyant mourante de frayeur, la secourent et fermèrent la porte de la chambre »¹⁶.

En 1782, encore à la faveur d'un soulèvement dans les prisons c'est cette fois un des prisonniers qui n'en mène pas large. Voyant que ses camarades « étoit sy déterminés et creignant pour lui, fut se cacher derrière un des lits de la chambre de la consiergerie. Et, voyant que deux de ces prizoniers venoient vers la cheminée en regardant d'un côté et d'autre, il se gliça adroitement et s'en alla dans l'allée des guichets. Mais, ayant vu venir dans lad[i]te allée ces quatre prisoniers, lui qui dépose qui étoit fort troublé, rentra dans la chambre du consierge et ferma la porte »¹⁷. Il trouve finalement asile avec la fille du concierge jusqu'à ce que la garde intervienne enfin et rétablisse l'ordre.

Et si Elizabeth Cardayre ne sourcille pas lorsqu'un homme borgne vient luy demander une chambre à louer, il n'en est pas de même lorsqu'elle trouve près de sa cheminée un homme ensanglanté : inévitablement, « elle poussa un haut cry de frayeur »¹⁸. Mais, revenue de cette stupéfaction première – plus que d'une peur réelle, elle se met en devoir de soigner l'inconnu et de lui trouver une chaise à porteur afin qu'il puisse rentrer chez lui. En partant, « cet homme dit que, pour ne pas effrayer les gens où il logeoit », il souhaitait laisser son bel habit vert maculé de sang et le confier à Elizabeth pour qu'elle le fasse laver.

La cité de la peur

En 1740, la maison de la jeune marquise de Boissé est prise d'assaut par une troupe de jeunes étudiants. La marquise, « saizie par la peur de quelque attemtat en sa personne »¹⁹, appelle à son secours. Ses domestiques accourent et se distinguent par leur dévouement et leur courage, ce qui ne les empêche pas de trembler de peur, particulièrement lorsque les armes sont sorties. Antoine, arrive à contenir un temps les assaillants, mais les balles se mettent à siffler, « il feut tellement épouvanté qu'il prit la fuite et s'en feut à la chambre de laditte dame ». Marguerite dit sobrement qu'elle eut peur, et qu'elle s'est alors enfermée dans la cuisine. Marie, la femme de chambre, « étoit si troublée qu'elle ne se souvient plus de rien » ; il faut préciser qu'elle a héroïquement gardé la porte de sa maîtresse à son corps défendant et qu'elle arbore désormais une blessure sanglante à la main.

¹² A.M.T., FF 826/3, procédure # 052, du 3 juin 1782.

¹³ A.M.T., FF 779/4, procédure # 090, du 8 août 1735.

¹⁴ A.M.T., FF 781/3, procédure # 088, du 17 août 1737.

¹⁵ Voir « La grande évasion », dans *les Bas-Fonds*, n° 33, septembre 2018.

¹⁶ A.M.T., FF 810/4, procédure # 064, du 13 mai 1766.

¹⁷ A.M.T., FF 826/2, procédure # 043, du 4 mai 1782.

¹⁸ A.M.T., FF 819/9, procédure # 185, du 30 octobre 1775.

¹⁹ A.M.T., FF 784/3, procédure # 089, du 14 juin 1740.

Un dimanche de juin 1766, à la promenade du quai où tous se pressent, c'est une foule entière qui semble tétanisée. Devant tous, un groupe de jeunes « assomoit à coups de poings et à coups de pieds un misérable qui ne luy faisoit pas la moindre résistance et qui imploroit en vain le secours des spectateurs qui, forts touchés de la scène, se contentoient de prier pour la victime sans qu'aucun ozât se mêller de l'arracher des mains de cet homme qui n'écouloit rien »²⁰. Les mots qui expriment la peur n'y sont peut-être pas présents, mais elle est perceptible, d'autant plus lorsque le narrateur explique que, lui-même, « touché de commisération, mêlloit ses prières à celle de toute la populace » ; en vain, laissant leur proie, les agresseurs s'en prennent ensuite à lui.

En janvier 1765, on perçoit une peur sourde qui plane dans la ville après la découverte du corps de Géraud Poumel, proprement égorgé comme un cochon. Le vagabond et l'étranger font désormais plus peur que d'habitude. Quelques jours plus tard, à l'occasion d'une violente rixe²¹, les témoins font étal de leurs craintes, et déposent sur tout à fait autre chose : les uns sur le meurtre de Poumel, les autres sur des rumeurs sourdes, d'aucuns sur un homme mystérieux, quelquefois même deux. Jeanneton se rappelle qu'en octobre dernier, son jeune fils et elle prirent peur devant un vieil homme sur un chemin, ils hâtèrent le pas, avant de tomber sur un autre qui leur a barré le passage au cri de « *La vie ou la bourse !* ». Guillaume s'est fait détrousser – et déculotter dans un bois, à la saint Jean dernière ; n'en menant pas large devant le pistolet brandi, il a obtenu la vie sauve contre son silence. Honoré raconte que le mardi précédent, un homme lui « dit d'ôter son habit et de le lui donner, qu'autrement il le tueroit. Le déposant, saisi de frayeur, quitta son habit, veste, que led. homme prit et s'en fut de suite ». Domenge s'est faite harponner devant sa porte dimanche dernier ; l'homme commence par fouiller dans ses poches où il ne trouve que 6 liards, puis, il s'attaque au pain qu'elle porte « en lui recommandant toujours de ne pas crier parce qu'il la tueroit si elle ouvrait la bouche. De quoy la déposante, effrayée, ne dit rien et se laissa enlever led[it] pain et les six liards ».

Le Mardi-Gras 1777 est assez agité, surtout pour le couple maudit Trilhe-Mouy. Cette fois, ce ne sont pas eux qui terrorisent leur quartier, et pour cause, ils sont assiégés par une troupe de compagnons de métier, qui use même d'un soliveau en guise de bélier. La peur a peut-être été réelle, mais dans les traces écrites de la procédure, elle est surtout orchestrée à posteriori par l'avocat du couple, particulièrement dans un des nombreux factums. On y lit que « l'épouvante s'empara du sup[plian]t et de son épouse. Ils s'habillèrent à demi et presque mourants, furent sortir par une autre issue qui répond au coin du Loup pour appeller du secours »²².

En délicatesse avec ses voisines, Marie Descaux, fait l'acquisition d'un pistolet, mais elle assure « que son intention n'étoit autre que de leur faire peur et de leur en imposer pour qu'on la laissât tranquille »²³. Et lorsqu'elle tire à bout-portant sur la demoiselle Lenoble, les autres voisines, « épouvantées elles-mêmes, firent un grand cri et emportèrent lad. d^{lle} Lenoble en criant : *Ah mon Dieu, elle est morte ! – Oui, de peur* », répliqua Marie, pas peu fière de son coup. La détonation entendue à tous les étages de la maison, entraîne un mouvement de panique : Louise « s'étant enfermée chez elle avec ses enfans, tremblante de peur » ; Suzanne, tombe même de frayeur ; Reine, « toute troublée, courut s'enfermer ainsi que sa mère et sa sœur dans leur appartement dont elles fermèrent la porte intérieure du vestibule » ; quant à Marguerite, elle est réveillée en sursaut par la déflagration, elle sort une seconde, puis, « effrayée de ce bruit, elle referma sa porte à la clef », son mari dira qu'elle « fut si troublée qu'elle faillit se trouver mal ».

²⁰ A.M.T., FF 810/5, procédure # 093, du 25 juin 1766.

²¹ A.M.T., FF 809/2, procédure # 009, du 12 janvier 1765.

²² A.M.T., FF 821/2, procédure # 023, du 16 février 1777.

²³ A.M.T., FF 831/8, procédure # 155, du 11 août 1787. Procédure publiée en ligne en fac-similé du dossier n° 42 des *Bas-Fonds*, « Le fer et le feu », juin 2019.

L'animal, ou l'instinct de la peur

Mademoiselle Couchon et le singe apprivoisé de sa voisine ne font pas bon ménage, c'est un fait. Ce dernier semble avoir tellement pris la première en aversion qu'il « lui met si fort l'épouvante dans le cœur » qu'elle en « tombe en syncope »²⁴. Ce n'est pas tout. Lorsqu'un an plus tôt le singe s'accroche à son cou, elle « pousse un grand cri et se trouble si fort » qu'elle en fait une fausse couche quelque jours plus tard. L'animal change de tactique et, en 1769, va chercher son bonheur sous les jupes de la dame, « qui en fut tellement troublée qu'elle perdit la connaissance pendant plus de deux heures ». Les témoins confirment, et l'un d'eux parlera d'un trouble « d'une force extraordinaire » de la dame, suivis de « cris épouvantables ».

Les animaux connaissent évidemment la peur eux aussi. En 1757, ce sont des bœufs épouvantés par les tambours du régiment du Traisnel qui prennent la course dans la rue, et qui ne s'arrêteront qu'après avoir renversé et foulé au pied un jeune enfant²⁵.

On ne saura qui de Marianne ou du bœuf aura eu le plus peur le dimanche 28 avril 1776. L'animal est « lancé dans la ville et suivy des chiens (car c'est assès l'uzage des bouchers de cette ville) »²⁶, dans sa course folle, ayant « les chiens pendants aux oreilles », il va finir par se renverser lourdement et entraîner dans sa chute l'infortunée Marianne – qu'il embroche un peu au passage.

Quand Martin fouette stupidement l'ânesse que monte Gaillarde, on n'est guère surpris d'apprendre que la « bourrique s'est épouvantée, et a jetté » Gaillarde au sol²⁷.

La « grande quantité de pigeons épouvantés et dispersés en l'air » qu'évoque Jacques Carrière²⁸, a toute raison d'avoir peur : des coups de fusils sont dirigés vers les volatiles qui n'ont d'autre ressource que de s'enfuir à tire d'aile. Quant au petit Guillaume Moncabrié, c'est en marchant avec précipitation que, du haut de ses quatorze ans, « il auroit épouvanté un poulet qui s'est trouvé sur ses pas »²⁹. Remarquez, des deux on ne sait qui aura eu le plus peur en fin de compte, car le propriétaire va bientôt surgir pour venger son poulet en assommant Guillaume d'un rude de marteau derrière la tête.

Sans peur et sans reproche

*« Crois-tu que j'aie peur de toi, si je te prenais, je te ferais plier comme un jong et j'en ferais autant vis-à-vis de tous les autres »*³⁰.

Marignac aurait toutefois mieux fait d'avoir ne serait-ce qu'un tantinet cédé à la peur car, à faire ainsi le fier à bras, il va bientôt finir percé de trois coups de couteau.

²⁴ A.M.T., FF 813/2, procédure # 034, du 18 février 1769. Procédure publiée en ligne dans le n° 18 des *Procédures criminelles à la carte*, « Gare au gorille ! », octobre 2020.

²⁵ A.M.T., FF 801/1, procédure # 014, du 22 février 1757. Un témoin donne une version différente, suggérant que c'est un chien qui aurait entraîné la charge.

²⁶ A.M.T., FF 820 (*en cours de classement*), procédure du 30 avril 1776.

²⁷ A.M.T., FF 763/4, procédure # 129, du 25 octobre 1719.

²⁸ A.M.T., FF 833/2, procédure # 042, du 18 avril 1789.

²⁹ A.M.T., FF 789/3, procédure # 079, du 8 juillet 1745.

³⁰ A.M.T., FF 833/6, procédure # 127, du 22 octobre 1789.

Composition des pièces de la procédure du fac-similé

Références	Cote de l'article : FF 822/11, procédure # 234, du 30 novembre 1778. Série FF, fonds de la justice et police. FF 714 à FF 834, ensemble des procédures criminelles des capitouls, depuis 1670 jusqu'en 1790. FF 822, ensemble des procédures criminelles des capitouls pour l'année 1778.
Nature	Pièces composant l'intégralité d'une procédure criminelle pour cas de mort suspect et homicide de soi-même.
Forme	3 pièces manuscrites sur papier timbré de format 24,5 × 18,5 cm.

pièce n° 1

- Le **verbal de dénonce et de descente**, suivi des **premières constatations** (8 pages)
[une **transcription intégrale** de cette pièce précède son fac-similé]

pièce n° 2

- La **requête en plainte** (4 pages)
[une **transcription intégrale** de cette pièce précède son fac-similé]

pièce n° 3

- Le **cahier d'information** (28 pages)

Notice succincte de l'affaire sur *Meurtres à la carte (Urbanhist)*

À l'auberge de Ledoux, rue Montgaillard, c'est du veau à la broche qui est au menu du souper de ce 29 novembre 1778. Or voilà... l'heure tourne et Bougnol, l'aide de cuisine se fait attendre. Bientôt, l'agacement fait place à l'inquiétude. Deux servantes sont envoyées à sa chambre, au troisième, sous les toits. Là, stupeur ! Elles découvrent Bougnol suspendu par le col à une poutre. Il est raide comme la justice. Et rien n'y fait. On a beau le dépendre incontinent, le saigner à la jugulaire, lui apposer des linges chauds sur le ventre, Bougnol est bel et bien mort.

L'ennui est qu'un tel homicide de soi-même – ou suicide, ne semble pas faire de doute. Or voilà... c'est un crime des plus ignobles aux yeux de la justice.

Bougnol échappera toutefois au sort terrible promis au corps et à l'âme des suicidés grâce au témoignage de Jeanne, qui assure qu'il « étoit un peu foible d'esprit » et que, même, une « araignée fine » qu'il avait vue lui avait fait croire...

Pièce n° 1,

verbal de dénonce et de descente, suivi des premières constatations,

29 novembre 1778

transcription :

L'an mil sept-cents soixante-dix-huit et le vingt-neuvième jour du mois de novembre, nous Jean-Florans Monyer, avocat au parlement et capitoul, étant à la comédie, est venu vers les huit heures du soir le s[ieu]r Jean-Jacques Ledoux, surnommé Firmen, hôte de la présente ville logé dans la rue de Mongailhard, lequel ayant demandé à nous parler, nous a dit qu'un de ses garçons nommé Bouignol, natif de la ville de Béziers, avoit été trouvé suspendu dans la chambre où il couche, et mort. De quoi ayant été averti par la nommée Jeanne-Marie Faure, sa servente, il est monté accompagné de lad[i]te Faure et de Jeanne-Marie Lajoux, servente de monsieur Albaret, avocat au parlement et ancien capitoul, et, étant entré dans lad[i]te chambre avec lesdittes deux filles, il a trouvé qu'en effet ledit Bouignol étoit suspendu par une corde à une poutre de lad[i]te chambre. Ajoutant led[i]t Ledoux que son premier soin avoit été de couper la corde et de metre led[i]t Bouignol sur son lit et d'envoyer chercher des garçons chirurgiens qui logent chès le s[ieu]r Soulé, maître perruquier, proche voisin dud[i]t Ledoux. Lesquels étant arrivés, l'un d'eux a seigné au col led[i]t Bouignol qui a rendu du sang par l'ouverture qui a été faite au moyen de lad[i]te seignée.

Sur quoi il nous a requis de nous transporter pour faire la vérification dud[i]t cadavre.

Et à l'instant sommes partis avec notre greffier et quatre soldats de la compagnie du guet pour nous transporter chès led[i]t Ledoux, préalablement avoir mandé chès le s[ieu]r Cazabon, maître et professeur en chirurgie et chirurgien ordinaire de l'hôtel de ville, pour venir nous joindre chès led[i]t Ledoux et rapporter l'état où seroit trouvé led[i]t cadavre.

Et, étant arrivés chès led[i]t Ledoux, avons dressé procès-verbal de la susdite comparution et réquisition. Et après avoir fait prêter serment aud[i]t Ledoux ainsi qu'auxdittes Faure et Lajoux, leur avons fait faire lecture desdittes comparution et réquisition et les avons sommés tous les trois de déclarer sy elles contiennent vérité, s'ils veulent y ajouter ou diminuer ; à quoi ils ont répondu que lesdittes comparution et réquisition contiennent vérité, qu'ils ne veulent y ajouter ni diminuer. Requis de signer, lesdittes Faure et Lajoux ont dit ne savoir, et led[i]t Ledoux a signé avec nous et notre greffier.

[signé] Ledoux – Monyer, capitoul – Prax, greff[ier].

Et pendent que nous faisons dresser les susd[i]tes comparution et réquisition et dire desdits Ledoux, Jeanne-Marie Faure et Jeanne-Marie Lajoux, est arrivé le s[ieu]r Cazabon, à qui nous avons fait prêter serment de fidèlement rapporter l'état où il trouveroit le cadavre qui lui sera présent et sy led[i]t Bouignol s'est défait lui-même ou s'il paroît qu'il a été mis à mort par l'effet d'autrui.

Après quoi nous sommes montés au troisième étage de lad[i]te maison avec notre dit greffier, le s[ieu]r Cazabon et notre main-forte. Et, étant entrés dans une petite chambre donnant sur la rue de lad[i]te maison, avons trouvé led[i]t Bougnol tout habillé, étendu sur un lit sans rideau qui étoit dans lad[i]te chambre, laquelle n'est couverte que par le toit. À côté et au-dessus de la porte de lad[i]te chambre, avons trouvé attaché à une petite poutre une cheville de fer à laquelle tenoit une corde qui étoit entourée autour de laditte cheville ; laquelle corde est de la grosseur d'environ un doigt, et de sept pams de longueur. Et, ayant fait détacher laditte corde, l'avons étiquetée avec une bande de papier où nous avons mis les mots *ne varietur*, au bas desquels avons signé et avons remis lad[i]te corde à notre greffier pour être déposée devers le greffe et servir ainsy qu'il appartient.

Et le s[ieu]r Cazabon ayant dans l'interval[l]e vérifié led[i]t cadavre après l'avoir mis à nud et rapporté qu'il n'avoit découvert sur toute l'[h]abitude du corps dud[i]t cadavre aucune playe ni la moindre trace de m[e]urtrissure ; qu'ayant porté ses recherches sur le col, il a aperçu très distinctement deux lignes imprimées très profondément sur la p[e]au et qui étoient dirigées diagonalement de la partie antérieure dud[i]t col appelé[e] vulgairement pom[m]e d'Adam, et se portoit vers la nuque où la partie postérieure et supérieure dud[i]t col, ce qui prouve que la personne qu'on a dit au s[ieu]r Cazabon être le s[ieu]r Bougnol est morte par l'effet d'une suspension à une corde, dont l'empreinte étoit très sensible – ainsy que led[i]t s[ieu]r Cazabon l'a dit ; ne pouvant au reste décider sy led[i]t Bougnol s'est suspendu lui-même où s'il l'a été par autres. Et led[i]t Cazabon a signé.

[signé] Cazabon, prof[esseur] roy[al] de ch[irurgie].

[souscription] Taxé aud[it] Cazabon, pour la vérification et la séance, neuf livres. Monyer, capitoul.

Cela fait, nous avons ordonné aud[it] s[ieu]r Ledoux de chercher et de nous représenter le restant de la corde qu'il a dit avoir coupé et qui étoit attaché au col dud[i]t Bougnol. Et led[i]t Ledoux nous a représenté un morceau de corde formant un rond, de la même espèce que celle que nous avons trouvée attachée autour de lad[i]te cheville et qu'il a dit être celle qui étoit autour du col dud[i]t Bougnol. Lequel morceau de corde nous avons pareillement étiqueté d'une bande de papier sur laquelle nous avons mis les mots *ne varietur* et notre seing. Lequel morceau de corde a été remis à notre greffier pour être déposé au greffe.

Avons pareillement interpellé led[it] Ledoux de nous représenter les hardes, meubles et effets dud[it] Bougnol, ce qu'il a fait. Et nous a représenté deux paires de vieux bas, l'une de laine, l'autre de fil, et un bas de coton dont le semblable ne s'est pas trouvé, un vieux bonnet de bazin, un serre-tête fort sale, une vieille culotte grize de gris cadis, un calson de toile de coton, un frac de grosse étoffe avec de[s] boutons d'assier, une veste croizée bl[e]ue avec son gilet de bazin, une autre veste mauvaize de sergette grize, un vieux gilet sans manches, deux autres serre-tête et deux mouchoirs, le tout mauvais, un chap[e]au de laine, quelques chiffons de papier, une paire de souliers avec leur boucle de composition, plus un autre mouchoir de fil à bande rouge, presque neuf, plus trois autres bonnets de bazin, plus six tour-de-col de bazin ou de mousseline, plus deux chemises, l'une garnie, l'autre sans garniture, et fort grossières, plus la moitié d'un mouchoir blanc et rayes rouges, plus deux paires de bas de coton, plus autre gilet de bazin blanc, plus une culotte de serget[t]e, plus un habit presque neuf de serget[t]e, plus une bourse à cheveux, plus un étuit de bois de S[ain]te-Lusie dans lequel il y avoit de[s] boutons de manches, plus un vieux livre commençant par ces mots, "Prières du matin". Et led[i]t Ledoux interpellé de nous déclarer s'il ne connoissoit ou détenoit d'autres effets dud[i]t Bougnol, a déclaré n'en détenir aucuns et ne savoir que led[i]t Bougnol en eut d'autres que ceux qui viennent de nous être présentés. Et a signé.

[signé] Ledoux.

Et, ayant fait fouiller dans la culotte que portoit led[i]t Bougnol, il a été trouvé une bourse de p[e]au dans laquelle il y avoit cinq sols et un liard, un petit lasset d'argent partagé en deux, un cout[e]au à manche de bois, un vieux chapelet et une clef ou passe-partout que led[i]t Ledoux a réclamée comme lui appartenant et que nous lui avons remise. Lesquels susdits effets avons fait metre dans un sac de toile en forme de havresac pour être remis devers le greffe et en être ordonné ce qu'il apartiendra.

Et n'ayant plus à procéder, avons ordonné que le cadavre dud[i]t Bougnol et les haillons dont il étoit revêtu seront portés à l'hôtel de ville. Et, attendant que les personnes à ce prépozées soient arrivées, nous avons lays[s]é pour garde dans lad[i]te chambre les nommés Lafite, Belamour et Deroziès, soldats de la compagnie du guet. De quoi et de tout dessus avons dressé notre procès-verbal que nous avons signé avec notre greffier

[*signé*] Monyer, capitoul – Prax, greff[ier].

[*souscription*] Soit communiqué au pro[cureu]r du roy ; ce 30 9^{bre} 1778. Monyer, capitoul.



L'an mil sept Centa foixante
 Dix huit et le vingt Neuviesme
 jour du mois De novembre, nous jean
 florens Monyer avocat au parlement et
 Capitoul, Etant a la Comedie Et venu vers
 les huit heures du soir, Ser. Jean jaguer
 Ledoux surnommé firmen, hôte de la presante
 ville logé dans la Rue de mougaillard, lequel
 ayant demandé a nous parler. nous a dit
 qu'un des garçons nommé Dougnol natif
 de la ville de Beziers avoit été trouvé suspendu
 dans la Chambre ou il Couche et mort.
 De quoi ayant été averti par la Nourrice
 Jeanne Marie Gause sa servante, il est monté
 a l'accompagne de lad. Gause et de Jeanne Marie
 sa sous servante de Monsieur albares avocat
 au parlement et Ancien Capitoul, et étant
 entré dans lad. Chambre avec les dites

et de mettre deux filles. il a trouvé que l'effit ledit
 Ser. Dougnol Dougnol étoit suspendu par une corde
 sur son lit a une poutre de lad. Chambre; ajoutant
 Ser. Ledoux que son premier soin avoit été
 de couper la corde et d'envoyer chercher

Ledoux
 Monyer
 Capitoul

Monyer Capitoul

Ledoux

Des garçons Chirurgiens qui seurent chez
Ser. Joulé Maître Perruquier groche,
voisin dudit Ledoux, lesquels étant arrivés,
Lundens a signé au col Led. Dougnol
qui a rendu du sang par l'ouverture qui
a été faite au moyen de lad. signée —
sur quoi il nous a requis de nous transporter
pour faire la vérification dudit Cadavre

Et a l'instant sommes partis avec notre
greffier et quatre soldats de la Compagnie
Duquet pour nous transporter chez Led.
Ledoux préalablement avoir Mandé chez
Ser. Carabon maître et professeur en Chirurgie
et Chirurgien ordinaire de l'hôtel de ville
pour venir nous rejoindre chez Led. Ledoux
et transporter ledit ou seroit trouvé
Led. Cadavre —

Et étant arrivés chez Led. Ledoux avons
dressé procès verbal de la susdite Comparation
et Requisition, et après avoir fait prêter
serment audit Ledoux ainsi qu'aux diles Jours
et Lajoux, leur avons fait faire lecture
des dites ^{pages} Requisition et Comparation et
Requisition et les avons données tous les

Mommes Capitaine

Ledoux

trois de ~~de~~ Dularès sy Elles Contiennent
verité, ~~si~~ s'ils veulent y ajouter -
ou diminuer - aqvis ils ont Respondu
que desdites Comparution et Requisition
Contiennent verité, qu'ils Ne veulent y
ajouter ni Diminuer, Requis de signer -
desdites faure et Lajoux ont dit ne savoir
et led. Ledoux a signé avec nous et notre
greffier

ledoux Monyez Capitoul L'XXX^e

Le pendant que nous faisons dresser les jurd.
Comparution et Requisition et dire desdites
Ledoux, Jeanne Marie faure et Jeanne Marie
Lajoux ont arrive led. J. Carabon aqvis nous
avons fait prêter serment. Defidellemment
Raporter l'Etat ou il trouveroit de l'adverse
qui lui fera presante, et sy led. D'original fait
defait lui meme, ou si le paroit qu'il a lte
mis amont par l'effet d'autrui.

après quoi. sommes Montés au troisième
Etage de lad. Maison avec Notre dit greffier
led. Carabon et notre Mairforte et Etant
entres dans une petite Chambre donnant
sur l'adlie de lad. Maison, avons prouvé
Monyez Capitoul

Le D. Douguol tous habillé Etendu sur un
Lit, sans rideau qui étoit dans lad. chambre
laquelle n'est couverte que par le toit, & c'est
à au dessus de la porte de lad. chambre
avons trouvé attaché à une petite poutre
une cheville de fer, à laquelle tenoit une
Corde qui étoit entourée autour de ladite
cheville, laquelle corde est de la grosseur
de environ un doigt et de sept palmes de
longueur, et ayant fait détacher ladite
corde. L'avons étiquetée avec une bande de
papier où nous avons mis des mots
invariables, au bas desquels avons figuré
et avons remis lad. corde au creux
pour être déposée devant le greffe, et servir
ainsy qu'il appartient

Le Ser. Carabon ayant dans l'intervalle
vérifié le D. Cadavre après l'avoir mis au lit
à la porte, qu'il n'avoit découvert sur toute
l'étendue du Corps du D. Cadavre aucune
playe, ni la moindre trace de meurtrissure;
qu'ayant porté ses recherches sur le Col il a
aperçu très distinctement. Deux lignes

copie sur
Carabon
pour la
vérification
et la même
M. de
Mouyès Capitaine

Mouyès Capitaine

Impression très profondément, sur l'apau
et qui étoit dirigée diagonalement, de la
partie antérieure dudit Col, appelé
vulgairement gorge d'Adam, et se portoit
vers l'aumque ou la partie postérieure et
s'arrête par supérieure dudit Col, ce qui prouve que
Monsieur Cazabon la personne qu'on a dit au^s. Carabon l'he
prof. roy de ch. Le^m. Dougnol l'he l'effet d'une suspension
à une corde dont l'impression étoit très
Monsieur Cazabon sensible ainsi que l'he^m. Carabon l'adit
Cazabon ne pouvant au reste décider si Le^m. Dougnol
soit suspendu lui même, ou si de l'he^m par
autres et Le^m. Carabon a signé

Cazabon
prof. roy de ch.

Cela fait nous avons ordonné au^s. Le^m. Dougnol
de chercher et de nous représenter de l'estant
de la corde qu'il a dit avoir coupée et qui
étoit attachée au Col dudit Dougnol, et Le^m.
Le^m. Dougnol Nous a représenté un morceau de
Corde formant un rond de la même pièce
que celle que nous avons trouvée autour
attachée autour de l'he^m. Chevilles, et qu'il
a dit être celle qui étoit autour du Col dudit
Dougnol, de quel morceau de corde nous

Monsieur Cazabon

avons parillement Etiquete d'une bande
de papier, sur laquelle avons mis les
mots Nevarateur et notre sing. lequel
^{avec des. des. des. des.}
~~avons parillement Interpellé~~
morceau de Corda a été remis a notre
greffier pour être depose au greffe
avons parillement Interpellé led.
Ledit nous devons Representir les bandes,
membres et Effets dudit. Doynd. ce qui
a fait les avons. A Depuis ont, Deux paires
De viers Bas. L'une de laine, l'autre de fil
et vus Bas de Coton, dont le semblable
fut partrouvé, un viers Bonet de Sozin,
un ferret de fort sale, une vieille Calotte
gire de gros Cadis, un Calson de toile de
Coton, un froc de grosse Stoffe avec des boutons
Dassir, une veste Crivée Nue avec longilet
De Sozin, une autre veste manvaise de
lingette gire, un viers gilet sans manches,
Deux autres ferretes et deux Mouchoirs
Ledit fort manvais, un Chapeau de dame
quelques Chiffons de papier, un paire de
souliers avec leurs Doules de composition,
plus un autre mouchoir de fil et bande
Mouyer Capitaine

FF 822/11, procédure # 234.

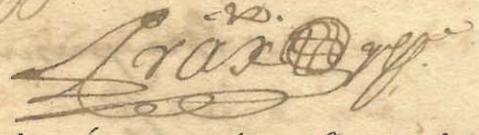
pièce n° 1, verbal de dénonce et de descente (page-image 6/8)

Rouge, presque neuf, plus autres trois
bonnets de soie, plus six tour de Col de
soie ou de mousseline, plus deux chemises
d'une garnie, l'autre sans garniture et fort
grossière, plus la moitié d'un mouchoir
blanc et deux rouges, plus deux paires de
bas de coton, plus autre gilet de soie indienne,
plus une Culotte de serge, plus un habit
presque neuf de serge, plus une source à
cheveux, plus un lit de soie de S^{te} Lucie
dans lequel il y avait des boutons de maniche,
plus un vieux livre, Commencement par ces mots,
prieres du matin. et Sect. de deux Interpelle
de nous déclarer si ne connoissoit, ou tenoit
d'autres effets dudit Dognol, a déclaré ne
sçavoir aucuns le ne savoir que dudit Dognol
En fut d'autres que ceux qui viennent de nous
être présentés et assignés ledoux

Après avoir fait fouiller dans la Culotte que
portoit dudit Dognol, il a été trouvé une
source de soie, dans laquelle il y avait
cinq sols et un liard, un petit sac de soie
partagé en deux, un bouton amanché de
soie, un vieux Chapellet, et une Clef ou pape
Mouyer Capitaine

partout, que ledit Ledoux a réclamé comme
lui appartenant, et que nous lui avons
restituée, Lesquels susdits Effets avons
fait mettre dans un sac de toile En forme
de bourse pour être remis dans le
guffe, et lui être ordonné ce qu'il appartiendra

Et croyant plus à propos, avons ordonné
que le Cadavre dudit. Arignol et les haillons
dont il étoit revêtu furent portés à l'hôtel
de ville, et attendant que les personnes à ce
proposées soient arrivées nous avons laissé
pour garde dans ledit. Chambre les nommés
Lafite, Delamour et derozié soldats de la
Compagnie du guet, De quoi et de tout dessus
avons donné notre gracie verbal que nous
avons signé avec notre guffier

Mouyer Capitaine 

Soit communiqué au Proc. du Roy ce 30.
Jui. 1778. Mouyer Capitaine

29. Jui. 1778
au Proc. du Roy
par
Mouyer Capitaine

Pièce n° 2,
requête en plainte,
30 novembre 1778

[à noter que la page 3, entièrement vierge, n'a pas été reproduite]

transcription :

À vous messieurs les capitouls.

Remontre le procureur du roi qu'il résulte du procès-verbal dressé le jour d'hyer par monsieur Monyer, capitoul, que le nommé Bougnol, ayde de cuisine chès le s[ieu]r Ledoux dit Firmen, hôte, a été trouvé mort dans une chambre où il étoit suspendu à une cheville par une corde au col.

Mais comme il importe de découvrir si s'est par son fait ou par l'effet d'autrui qu'il a été étranglé, requiert qu'il soit enquis, tant des faits ramenés dans la présente plainte que de ceux contenus au susdit procès-verbal, pour l'information faite, et sur ses réquisitions, être statué ce qu'il apartiendra ; ce 30^e 9^{bre} 1778.

[*signé*] Lagane, pro[cureu]r du roi.

[*souscription*] Soit enquis, des faits contenus en la présente et de ceux énoncés au procès-verbal, par nous dressé le jour d'hier ; app[oin]té le 30^e 9^e 1778.
Monyer, capitoul.



A vous messieurs Les Capitouls

Remontre le procureur du Roy qu'il
Requiert du procès verbal d'une Leçon
d'hygiène par monsieur monsier Capitoul
que le Nomme Sougnol age de quinze
Chien Let. Ledoux dit fermement tôte a l'te
trouvé mort dans une Chambre ou il
Etoit suspendu a une Cheville par une
Corde au Col, Mais Comme il n'y a point
de découvrir, si cest par son fait ou par
le fait d'autrui qui est en l'angle, Requiert
qu'il soit Enquis tant des faits d'amenie
Dans la presente plainte que de ceux
contenus au susdit procès verbal, pour
L'information faite Et sur les Requisitions
Etre statue ce qu'il appartient a vo. g. b.

1778 —

L'aymeur par le vi

= soit laquis des faits nommés
= Dans la présente plainte que de l'exp
= Contenus au procès verbal, Circonstances
= et dépendances ce 30. ^{es} jbr 1778. →

soit laquis des faits contenus en la
présente, et de l'exp énoncé au procès
verbal par moy dressé le jour d'ict
appt. le 30. ^{es} jbr 1778. Mouyer Capitoul

30^{me} jbr 1778

Req. en plainte

En vers le p^{re} duc de

Contre la mémoire
D'une femme de ougnol
ayde de cuisine chez led.
Leduy dit fermier au bergerie

N^o 392

Pièce n° 3
cahier d'information,
du 16 au 20 août 1741

[à noter que les pages 25 à 28, entièrement vierges, n'ont pas été reproduites]

Information



Du trentième novembre
mil sept cent
soixante dix huit

1^{er} page

Le Sr Jean Liviere âgé de vingt cinq ans Etudiant
en Chirurgie, Restant chez Sr. Poul deigneur Doye
Rue Montgaillard, témoin assigné a ladite
du pro. du Roy par exploit de ce jour d'icy fait
par son Commissaire Commis a fait voir de ladite
ouy moyennant serment par lui prêté sa main
mise sur la St. Eungilles a prouvé et juré
Dire la vérité

Interrogé si il bit parant, allié a quel degré, serviteur
ou domestique de aucune des parties, a répondu

Sur le contenu en ladite plainte et procès
verbal adu sus mot amot et données a entendre

Depose au savoir autre chose, si ce n'est que le
jour d'icy dimanche vers les huit heures du
matin, le nommé Dougnol ayde Cuisineur du Sr.
Ladoux dit firmen aubergiste, vint chez le
Deposant de prier de lui donner du feu pour toute
la journée, le déposant lui dit d'emprendre, et avec
une pelle qu'il portoit il luy prit et se alla, vers
sept heures du soir du même jour. La femme
du Sr. firmen et celle de M^{re} albarét avocat
vinrent chez le déposant demander du secours
par ce que, dirent elles, Sr. Dougnol fetoit

Dalby

de Riviere

2^e Page

quand dans sa chambre angaletes, les deux
freres et Darrou Elves l' Chirurgien Loger
dans la meme Maison du deposed y allerent
de suite, et a leur retour ils dirent au deposed
que le garçon duf. frizee avoit frisé par le
Col de. D'ougnol, mais qu'il ny avoit point
de pain, de deposed ajoute que qu'il n'avoit
parlé qu'une seule fois aut. D'ougnol, il se
aperceut que C'etoit un jeune homme fort
tranquille, et a ouy dire par les gens du quartier
qu'il estoit de bonne vie et meurs, et que lors
qu'il avoit quelque moment de loisir, il alloit
s'asseoir dans sa chambre et plus credit savoir

de suite avous fait passer de. L'ougnol dans
sa chambre de la gabane ou il y a un Cadavre.
et l'avous interpellé de declarer si le Corneil
Lequel adit de voir entre de. Cadavre pour
Etre celui duf. D'ougnol, et dans l'instant
avous fait opposer sur le front duf. Cadavre
des cecan des armes de la ville l'ougnol sur de
la cire rouge et ardente

Lecture a lui faite de l'adeposition il y a
persisté, dequis de signer et si vult tance a
signé et ne vult tance

Dalbel

Riviere
L'ougnol

Page

La journée, et ajouta je vais travailler pour
Demain, vous avez donc bien de ouvrage
de part et de déposant, non dit led. Dougnol
je n'en ay pas, et s'ent Sabernel que nous
n'en ayons pas, lui qui depose, qu'il a led.
Dougnol, le soir du aneme jour vers les six
heures de deposant etant chez lui, la forvante
dud. firmen vint fraper et demanda sy
led. Dougnol ni etoit pas, il lui dit que non,
que etant revenue une demi heure apres pour
le lui redemander, il lui dit encore qu'il ne
l'avait pas vu, la femme de deposant faisoit
que led. Dougnol etoit survenu il dit a lad.
firmente, voyez peut etre il est dans sa chambre,
un quart d'heure apres, le deposant ayant entendu
la femme dud. firmen crier, a b mondien dougnol
est mort, ou peut etre il ne dit pas encore, remis
sous a son secours, le deposant voyant de trouble
de cette femme, monta a la chambre dud.
Dougnol ou il y avoit beaucoup de monde et
il le vit etandu sur son lit, il y avoit des
chirurgiens qui l'examinaient, et des femmes qui
faisoient chauffer de linges pour lui apliquer
sur le torse et aux pieds, le deposant oint dire
que led. Dougnol etoit pendu lui meme, et
ayant regarde il vit au dessus de la porte d'entree

Sabey

De la Chambre vue Chevillie ou il y avoit
une Corde ~~attachée~~, lui qui expose
voyant se ~~triste spectacle~~ ~~seu alla~~
et plus ~~crudit~~ ~~faire~~ —

Lui avons ~~Exhibé~~ Deux morceaux de
Corde remis devers le greffe. Dument Etiquetés
et paraphés avec un bande de papier, avons
Interpellé de déclarer s'il les Reconnoit.

5^{me} page

Lequel a dit que étant trouble il ne peut pas
dire que l'un des deux morceaux de Corde a été
Exhibé soit Cellui qu'il vit attaché a la ditte
chevillie, et qu'il n'en ayant pas vu d'autre

De suite avons conduit led. L'incrim dans la
Chambre de Sagehenne ou il y a un Cadavre
Exposé sur le front duquel sont imprimées les
armes de la ville, avons Interpellé de déclarer
s'il les Reconnoit —

Lequel a dit Connoître led. Cadavre pour
être Cellui d'unt. Sougnol.

Lecture a été faite de sa deposition il y a persisté
Requis de signer ainsi que les bandes de papier
apposées aux Cordes a dit ne faire, ny ne vouloir
faire de ce Requis —

Salbié app

L'incrim app

9. Jeanne Marie de jour âgée de vingt trois
ans fille de service de M^r. albarét av^t. au parlem^t.
et ancien Capitoul, logé Rue mougailhard
tandem assignée au doct^r. et par même exploit
quedessus le Conseil a fait voir de la Copie
ouye moyennant serment par elle prêté jamaïs
mise sur les J^r. leungiller ayronis et jure
dire la vérité -

Interrogée sy Elle est parente, alliée a quel degré
servante ou domestique de aucune des parties, La D^{me} a

6^{me} page

répondu sur le contenu du doct^r. l'exploite et sur ceux
du procès verbal a Elle sus mot amot et domies a l'entendre

Depose que Etant servante de M^r. albarét avocat
et ancien Capitoul, dans la maison ou duquel loge
le S^r. Ledoux dit fermier aubergiste et Etant
occupée le jour d'hyer vers les six ou sept heures
du soir a aller de la Cabine de la Citadelle de la D^{me}.
albarét, le fils du S^r. M^r. albarét vint trouver
la D^{me} et d'un air trouble, il lui demanda
la Clef d'un appartement, Elle la lui donna
et le voyant si agité et si trouble, Elle lui
demanda ce qu'il avoit et sy le feu étoit dans
la maison, il lui répondit, que d'ougnol ayde
de Cuisine du S^r. fermier étoit mort, la D^{me} ayant
suivi le fils du S^r. M^r. albarét qui alloit
ouvrir un appartement pour faire sortir le

Dabbé

filles de service de la mere dudit firmen et de
firmen lui-même qui estoit entré
dans ledit appartement par un
Escalier de bois. Elle vit dans ledit
appartement. La femme marie devant
de firmen fort tremblée, qui de deposante
demanda ce que c'estoit, elle lui repondit qu'un
sieur Dougnol qui s'est pendu derriere la porte,
que étant descendus tous deux pour aller chercher du
secours, ils trouverent au milieu de la femme
dud. firmen qui la d. marie dit que Dougnol
estoit mort, ce qui la troubla également, et lors
qu'ils furent descendus, ils trouverent led. firmen
de la Cour qui leur demanda ce qu'il y avoit de
nouveau, et apres qu'on lui eut dit que Dougnol
estoit mort dans sa chambre, il monta de suite
avec la d. marie et la deposante, led. firmen
et la d. marie entrerent dans la chambre dud.
Dougnol, et elle qui de pose resta dans un
Coudoir, et l'entendit que la d. marie disoit audit
firmen, ce n'est pas la ou il est, mais bien derriere
la porte, observant qu'avant d'entrer dans la
chambre led. firmen demanda de ciseaux ou un
Coutau, et que la d. marie lui donna un Coutau,
la deposante s'en alla de suite chez led. sieur
voisin chercher un garcon Chirurgien, elle y trouva
led. f. albaris fils qui eumma des fr. ducois

Dalber

feus Chirurgien dans la Chambre dudit
Dougnol, l'adiposante desuivit et vit ledit
Dougnol Etandu sur ledit, que Etant desortie
pour aller chercher du feu et du linge y pour
Rechauffer ledit. Dougnol, et se faire deuenir
Celle ne fut pas possible malgré tous les soins
qu'on se donna, l'adiposante vit une Corde
attachée a une Chevillle qui Etait au dessus de la
porte d'entrée de ladite. Chambre, l'adiposante ajoute
que depuis Environ quinze mois que ledit. Dougnol
Etait forcé d'Est. fermier, Elle l'a toujours reconnu
pour un garçon fort sage et fort detire et
plus n'adit favoir —

Lui avons exhibé deux morceaux de Corde
l'un beaucoup plus long que l'autre d'euement,
Etiquetés avec deux bandes de papier paraphées
avons Interpellée de declarer si Elle les Reconnait

Laquelle adit ne Reconnaitre que le morceau
de Corde le plus long pour Estre Cellui quelle vit
attaché a ladite. Chevillle Requir de signer les
bandes de papier adit ne favoir —

Et de suite avons fait voir a ladite. Comoin
un Cadavre Deposé dans la Chambre de bagne
par le front duquel sont imprimées les armes
de la ville, l'adiposante Interpellée de declarer si
Elle le Reconnait —

Salbié

Laquelle a dit Reconnoître Led. Cadavre
pour être celui dudit Dougnol
Lecteur a elle faite de sa deposition
Elle y a juré de quise de figurer et y
Elle s'est tenu a dit au savoir figurer et ne
vouloir l'axe.



Dalbéy

L. V. A. S. J. J.

9^{me} page

4. Marie Soulié aye de faire aux Couturiers Tertant
avec son pere qui est porteur de Chaire de je d'ue
mougaillard. Tanton assigné a docteur. et par
même exploit que dessus Commelle a fait venir de
La Coppie, ouye moyennant serment par Elle prété
sa main mise sur Led. Sergentiller a prouvé et j'eu
Dire la verité

Interrogée Elle est parente, alliée, a quel degré prouvé
ou domestique d'aucun des parties. La denie

Sur le contenu de docteur. In plainte et du procès
verbal a Elle sur mot amict et donné a l'entendre

Depose que le jour d'hyer vers les deux heures
de l'après midy. Etant sur la porte de la maison ou
Elle loge qui est vis a vis celle sudameure de nomme
firmin aubergiste, Elle vit de nomme Dougnol
ay de de cuisine dudit firmin qui étoit sur la porte
de la maison de son maître qui demandoit au
Nomme paethi Cordonnier, ou il alloit se promener,
Led. paethi lui repondit qu'il alloit au docteur, et
l'invita a venir avec lui, Led. Dougnol lui

Dalbéy

Repartit, comme ne puis y aller, je reste
tout aujourdhuy dedans pour me preparer
pour demain, Le J. parit. Lui dit vous avez donc
duin debourrage, Non Dit Le J. Doulquel nous
avons le malheur de nen avoir pas; que le soir
du meme jour vers les sept heures, ayant entendu
qu'on seroit dans le quartier que Doulquel estoit
mort, et ayant entendu aussi que Le J. fermier
disoit, Comment ce malheureux avoir fait un
^(10^{me} page) trait pareil, moi qui ay tant de doute pour lui,
L'adeposante sortit, et monta ainsi que d'ien d'autre
personne a la Chambre du J. Doulquel qu'elle vit
étendu sur son lit et mort, et ayant oui dire
qu'il se soit pendu lui meme, Elle vit une corde
attachée a une cheville au dessus de la porte,
qu'on dit être celle ou Le J. Doulquel se soit pendu
ce qui trouva toutes les personnes qui vivoient
Le J. Doulquel, parce qu'il estoit reconnu pour
un garçon fort sage et fort discret, et plus n'adit
savoir —

Exhibition a elle faite de deux morceaux de
Corde l'un plus long que l'autre Dument étiquetés
avec deux bandes de papier et paraphés, L'aveu
Interpellée de l'adeposante Elle se reconnut

Laquelle adit ne connaître que le morceau le
plus long pour être celui qu'elle vit attaché a la

Dalbié

Chiville, Requis de figuier husbandes de papier
adit ne savoir

Desuitle  avons fait voir a laet.
Temoir un Cadavre expose Dans la
Chambre de la  gherne sur le front du
quil sont Imprimees les armes de la ville, Davons
Interpellé de declarer sy Elle Le reconnoit

Laquelle adit reconnoitre led. Cadavre pour
Etre Cellui dud. Sanguol

1) ^{me} page
L'acteur alle fait de deposition Elle a
quisite, Requis de figuier et sy Elle veut Taxe, a dit
ne savoir figuier et ne vouloir Taxe

Dalbel 

Frax 

5. jeanne Marie Soure agee de vingt sept ans ou Environ
fille de servicier firman aubergiste, Loge Rue
mon gailhard, Temoir assignee a la requette et par
même exploit que dessus Comme elle a fait voir de
la Copie, ouy enoyant serment par Elle presté
la main mise sur les. Langues approuve et
juri dire la verité

Interrogée sy Elle est parente, alliee a quel degre parente
ou domestique d'aucune des parties, La Denie

Esur le Contenu En lad. req. l'plainte et du proces
verbal a Elle sur mot amot et donnee a Entendre

De pose que le Nomme Sanguol ay de de cuisine de
firman aubergiste ou de de posante Est aussy sermenté

Dalbel 

Depuis environ cinq ans, Donna le jour d'hier -
vers les deux heures avec led. firmen suivant son
usage, quar ce que led. firmen laymoit beaucoup
la permitoit qu'il mangiat a table, apres avoir
dinné, led. Dougnol disparut, mais on n'y fit
pas attention, ce ne fut que vers les cinq heures
et demy que la deposante Etant chargée par son
maitre qui Etait parti, de faire preparer le souper
par led. Baron de Dessac qui soupe de fort bonne
heure, et en voyant pas venir led. Dougnol
qui ne sortoit presque jamais de la maison, sans
pouvoir aller aux offices Divins, surprisa de
demander dans le voisinage si on ne l'avoit
pas vu; que lui ayant été dit qu'on ne l'avoit pas
vu depuis les deux heures de la apres midy. La
deposante alla dire a lad. firmen qui Etait
chez sa belle mere, que personne n'avoit vu ledit
Dougnol, Lad. firmen fitant Netiee Nientot apres
et impatiente de ne pas le voir arriver, dit a la
deposante d'aller encore demander dans le quartier
si on ne l'avoit pas vu, Ladeposante y alla, Lad.
firmen y fut aussi de son Costé, et en fin personne
ne peut leur dire ou il Etait, mais le nommé
grachi Cordonnier leur ayant dit que peut être led.
Dougnol Etait dans sa chambre, Ladeposante y
monta avec une jeune fille de service de lad.

Valber



Bnd page

fermier de mere, et ayant trouve' la porte
 fermee, et ne pouvant lever de la nuit Elle donna
 de coup de poing a la d^{te} porte lu appelant
 toujours ledit Dougnol, et ayant entendu
 tomber de l'elie de la porte l'indians de
 la chambre, et le doquet ayant pour lors obli,
 l'adeposante entra et vit une petite Chiene de la
 maison sur le lit dudit. Dougnol qui vint la
 Corrier, ce qui lui fit croire que c'est. Dougnol
 Etait dans la chambre, et ayant regarde' d'un
 Cote et Dautre, quel fut son Etonnement de voir
 led. Dougnol suspendu a une Corde derriere la
 porte, l'aditte Corde Etant attachee a une cheville
 Clouee a une paroi, Elle vit dans ce instant
 une Chaire de bois formant un petit Caisson
 pour y mettre du fel, sous les genoux dudit
 Dougnol, l'adeposante fut tellement troublee
 ainsi que d'autre fille appelee Janetou qui est a
 sur la porte de lad^{te} chambre qu'elle descendit
 au plus vite frapper a l'appartement duf. albarit
 d'autant que le fila qui vint leur ouvrir, et a qui l'adeposante
 dit de quelle venoit de voir, toute la maison
 fut dans la plus grande alarme et led. fermier
 Etant arrivee sur ses Entrefaites et lui ayant Eté
 dit qu'on avoit trouve' led. Dougnol pendu dans
 la chambre, il y monta de suite avec l'adeposante

avoir

Dalbe

tantans que
l'adeposante
suspendu

Dalbe

Dalbe

1/4^{me} page
La fille de service de M^r. albanet avocat qui
Demoura autant que l'adeposante peints se promener
dans le Coridor ou sur la porte de la dite
Chambre, et lors que led. firmin fut vu led.
Dougnol dans ce triste Etat, son plus grand
Impressement fut de Couper la Corde avec
un Couteau que l'adeposante lui donna, apres
quoi il mit led. Dougnol sur le dit et le
ramena avecoup, quelqu'un étant allé chercher
Dargarcous Chirurgien, ou signa a la jugulaire
led. Dougnol, pendant lequel temps l'adeposante
Desendit a la cuisine, l'adeposante vit ensuite
monsieur Momyer Capitoul avec des foldats
dans la maison d'ed. firmin, lequel Interrogea
l'adeposante qui lui dit la chose telle quelle
l'adeposante vit et plus malin savoir —

Ledit nous Exhibe deux morceaux de Corde
L'un plus long que l'autre avec un Etiquetier
avec deux bandes de papier et peraphies, l'adeposante
Interpellée de declarer sy Elle les Reconnoit

Laquelle a dit Reconnoitre les dits deux morceaux
de Corde, pour Etre Celle a laquelle led. Dougnol
Etait suspendu, Requir de signer des bandes de papier
a dit malin savoir

Desuite avoir fait voir a led. Temoin vu l'adeposante
depose dans la Chambre de la chambre, sur le front

Datté ce

de six heures et demi, dire a la femme d'ut. firmen
que Dougnol songeait de Cuisine n'estoit pas
encore detiree pour preparer le souper de ve.^m
Dedussac, L'ad. firmen dit a la servente de passer
deuant et de commencer de metre de nouveau
de veau a la broche Et quelle vint d'instat
a la maison, L'ad. fille s'en alla et d'instat apres
L'ad. firmen la suivit, Environ un quart d'heure
apres l'adeposante etant alliee porter une assiette
de millet a la dille firmen. Elle la trouua fort
Chagrine sur le compte d'ut. Dougnol ainsi que
la servente, Et l'adeposante leur ayant dit que
ty quelque chose de facheux estoit arrive de hors
a'ut. Dougnol ou de feroit, et que peut estre
il estoit trouue mal dans sa chambre, L'ad.
firmen lui repondit que la servente y estoit
montee, mais quelle lui avoit raporte que
la porte estoit fermee et que la clef n'estoit pas
a la serrure, L'adeposante lui reparti qu'il
falloit y revenir par ce que l'usage d'ut. Dougnol
estoit de fermer dans sa chambre en mettant
la clef sur la serrure de la porte et arreter
par ce moyen le loquet, En l'effet la dille servente
et l'adeposante monterent a la chambre d'ut.
Dougnol Et virent que le loquet n'estoit
pas ce qui leur fit croire qu'il estoit dedans

Salby

qu'ayant frappé plusieurs fois à la porte de
Lad^{te}. Chambre lui appelant Lad^{te}. Dougnol
et Cellin G. Ne répondant pas, la servante
dud^{te}. firmin donna des coups beaucoup plus forts
à la porte, et alors elle entendit la Clif
tombée dedans de la Chambre l'adjoquit
ayant pour lors obéi, la porte fut ouverte et
Lad^{te}. servante entra dans la Chambre tandis
que la déposante resta sur la porte, elles virent
un chien de cuisine sur le dit dud^{te}. Dougnol
qui vint des Carriers, l'aveux ayant saisi la
déposante qui fut sujette aux vapeurs, se montra
à Lad^{te}. servante de ne pas lui dire sy par Cas
elle voyoit Lad^{te}. Dougnol mort, Lad^{te}. servante
après avoir regardé dans la Chambre l'instat
toute tremblante, prit la déposante par la
main sans lui rien dire, et alla frapper à la
partement de M^{lle}. albairet fille, et lorsque Cellin
G. ouvrit, ce fut alors que la déposante entendit
dire à Lad^{te}. servante, qu'elle avoit vu Lad^{te}. Dougnol
pendu derrière la porte, la déposante étant descendue
à la cuisine l'implorant dit à Lad^{te}. firmin que Lad^{te}.
Dougnol étoit pendu, dans Cit. fustans Lad^{te}.
firmin qui venoit de dehors ou il avoit passé
après midy depuis trois heures ayant après

17^{me} page
Dallier

ce deastre, monta avec saditte servante et la
fille de service Dem. albarét, tandis que la
deposante resta sous la Cuzine avec l'adem.^{me}
firman, plusieurs Messieurs Etant venus pour
Donner du secours, Elle qui depose les Conduisit
a la Chambre dud. Dougnol, et alors Elle vit led.
Dougnol Etandu sur fondit qu'un chirurgien
signoit, Et Elle vit ausy une Corde attachée
a une Chevillle ~~Maitte~~ a une poutre derriere
la porte, on donna tous les secours possible
aud. Dougnol qui furent Inutiles, La deposante
ajoute que depuis Environ quatre ou Cinq mois
qu'elle Connoit led. Dougnol, Elle l'a toujours
Reconnu pour un brave garçon, et plus ma
dit savoir -

18^{me} page
Exhibition a Elle faite de deux morceaux de
Corde, l'un plus long que l'autre, Dument
Etiquetés avec deux bandes de papier et paraphés,
L'avons Interpellée de delà sur sy Elle les Reconnoit

Laquelle a dit Reconnoitre le morceau de Corde
le plus long pour Etre Cellui quelle vit attaché
a lad. Chevillle, Et l'autre morceau pour l'avoir
vu sur une table de la Chambre dud. Dougnol
lors qu'on le signoit par le Col, et Elle a dit dire
que ce morceau de Corde avoit Ete trouvé au Col
dud. Dougnol, Requis de signer la bande de papier a
ses mesavoirs

Dalbit

De suite avons fait voir a l'ad. témoin un -
Cadavre déposé dans la Chambre de Laghume
sur lequel sont imprimés les armes de
Laville, avons Interpellé de d'aler si elle
le reconnoit -

Laquelle a dit reconnoitre led. Cadavre pour
être celui d'ad. Dougnol -

Lecture a elle faite de sa deposition elle a prouvé
requise de signer et sy elle veut tace, adit ne s'avoir
signer et ne vouloir tace -

19^{me}
Dabbé

L. VAXE

du 1^{er} d'ad. mois de decembre

7 L'ad. Jean Jacques Ledoux surnommé firmen agé
de trente trois ans aubergiste habitant Rue Monge a l'hab
témoin assigné a lad. requête et par même exploit
quedessus commis a fait voir de la Copie, sur
suyvant serment par lui prêté s'ancien vire -
sur led. Evangiles a promis et juri dire la verité

Interrogé si est parent, allié, a quel degré, seriteur
ou domestique de aucun des parties, la devint -

Refus de Contenu l'ad. Reg. l'aplainte et du procès
verbal adui sus mot amot et donné a l'entendre

Depuis que depuis quinze mois le nommé Dougnol
Notif de d'aler étoit a son service en qualité de garçon
de Cuisine, ayant pris pour Charité a solliciter
D'un des amis, led. Dougnol soit toujours son
Comporté chis de déposant, et ne feroit presque

Ledoux Dabbé

jamais, ce qui a fait que ledéposant lui étoit
Extrêmement attaché, que dimanche dernier -
vers les trois heures et demie de l'après-midi
ledéposant sortit de chez lui et lors qu'il se -
retira vers les sept heures et demie, il vit dans
la maison que sa femme et les servantes étoient
dans l'alarme et demandoient des secours, ledéposant
Crut d'abord que le feu étoit dans la maison, et
étant Impressionnée que c'étoit, sa servante lui -
dit que c'étoit ^{le} sieur Dougnol qui étoit et étoit
pendu dans sa chambre, ledéposant avec l'ad.
servante et celle de M^{me} albarêt avocant montèrent
auplus vite dans la chambre du sieur Dougnol
qui étoit ouverte, et en l'effet ledéposant fut la -
douleur de devoir suspendu par le col a une
corde attachée a une chiville derrière la porte,
il vit au même temps une chaise des bois dont
le ^{siège} ~~siège~~ ^{siège} forme un caisson pour y
mettre du sel, sur lequel ^{siège} ~~siège~~ ^{siège} sieur Dougnol
avait ses genoux appuyés, ses pieds touchant
par terre, son Impressionment fut de decouler cette
chaise de coupler la corde avec un couteau que sa
servante lui prêta et de mettre le sieur Dougnol sur
son dit, quoyant crié qu'on allât chercher un
Chirurgien, sa servante et celle de M^{me} albarêt
qui avoit demuré sur la porte de l'ad.^e chambre
se donnerent des Mouvements, tandis que le
Déposant gardoit et demuroit le dit Dougnol

Ledoux

Palbey

21^{and} page

plusieurs personnes du quartier étant survenues
se voyant tira de morceau de corde qui —
entourait le Col dudit. Dougnol et se jeta dans
la chambre, après quoi, un garçon Espiruzien
signa ledit. Dougnol a cho jugulaire Tandis que
d'autres personnes se faisoient et lui appliquent
des linges chauds sur l'estomac et sur des pieds,
lui qui de prose fut se frappé de ce spectacle et
tellement troublé qu'on fut obligé de lui donner
de l'eau de Carme, que lors qu'il fut remis —
il vint au presant hotel de ville, ou il ne trouva
personne, et étant allé a la Comedie, il lui fit
son rapport a Monsieur Mongier Capitoul qui
se rendit de suite sur les lieux ou il dressa —
procès verbal de l'état des choses, et fit porter
a l'hotel de ville ledit. Cadavre, ainsi que la corde
qui plus n'avoit servi —

Lui avons exhibé deux morceaux de corde
l'un plus long que l'autre dûment étiquetés
avec deux bandes de papier et paraphés —
avons interpellé de déclarer s'il les reconnoit

Lequel a dit reconnoître lesdits deux —
morceaux de corde pour être la même corde
ou ledit. Dougnol étoit suspendu et pour être
celle qu'il coupa pour pouvoir mettre ledit.
Dougnol sur ledit. Requis de signer de ses vérités

Le Doug

Pallois

à signer —

De suite avons fait voir au^d. témoin un
Cadavre déposé dans la chambre de chambre —
sur le front duquel sont imprimées des armes
de la ville avec Cire rouge, l'avons tout appelle
Declarer fil de l'accusé —

Lequel a dit reconnaître led^t. Cadavre pour
être celui d'au^d. Dougnol

22nd page
Lecteur a dit faite de sa déposition il y a versité
dequis de signer et si il veut taser, a signé et na-
voulut taser

ledougnol Palbier Frax

De 1^{er} au^d. mois de décembre

8. Jean Cassaigne âgé d'environ soixante ans venue
d'antoin arlabosse Commissionnaire d'Elle Mouchissure
logé Rue Mongailhard témoin assigné a de Requette
et par même exploit que dessus Comille a fait voir
de la Coppie, ouz moyennant serment par elle
qu'elle sa main mise sur les J. l'ungiller a promis
et juré dire la vérité —

Interrogé si elle est parente, alliée, ou quel degré parente
ou domestique d'aucun des parties, La Domicile —

Elle sur de Contena l'habite. l'plainte et de prison
verbal a elle des mot amot et donné a l'entendre.

De pose mes favoris autre chose si ce n'est qu'elle a
Commu de Nomme Dougnol tout le tems qu'il a
stenté par conde Cuisine chez led^t. fermier, et
elle s'est aperçue d'un souvent que ledit Dougnol

Palbier

Ne tenoit point des discours suivis, ce qui a fait
Civire a l'adversante qu'il estoit un peu foible
D'esprit, d'autant plus qu'il parloit toujours
de baloterie l'adversant qu'il avoit le gros dol -
qua la verité se feroit un peu d'ouy, mais ce
qui lui feroit Civire qu'il se gaigneroit cet oit
une araignée fine qu'il avoit vu, Et il y a environ
trois semaines que l'autre allie Cherchez du feu
Cher Les. firmin, Les. Songnot, lui dit d'un propos
Delibere, qu'il vouloit feu aller dans un l'adversant
ou bien ne lui Manqueroit, Et l'adversante lui
ayant demande qu'il estoit ce l'adversant, il ne lui
Prendit plus rien, De plus de plus qu'elle oit dire
Dimanche dernier dans le quartier qu'on avoit
trouvé Les. Songnot pendu dans sa chambre
mais elle ne fut pas Curieuse de aller et plus
n'adit savoir -

De suite avons fait voir a l'ad. témoin un
Cadavre depose dans la chambre de la femme
sur le front duquel est le seul des armes de la ville
sur Cire rouge, avons Interpellé des ularés
by elle Les reconnoit -

Laquel adit Les reconnoit pour l'ne de
Cadavre d'ad. Songnot,

Lecteur a elle faite de l'adposition elle a presenté
Requis de signer et by elle veut tance, adit ne savoir
signer et ne vouloir tance -

Salber

Le 23^{me} May 1775

L'appt. Ducloy.
vu l'appt. verbal, dressé par mesmeux
Capitouls, Lord. de fait au nom Communiqué
notre Requisitoire, Lord. d'Inquin, des plois
atemoins, et l'appt. Capis d'Information
Requiert qu'il soit déclaré en avoir bien
destatuer sur lad. Information, Cefaisant
Nempesche que led. Dougnol ne soit inhumé
En la forme ordinaire ce 1. 2. 1778.

Lugans par de mi

Nous Capitouls vu les Conclusions suprs.
Ducloy Insumble des pieces y enoncées devant
nous Raporté, Declarons en avoir bien destatuer
sur l'information, Cefaisant ordonnons
que le Cadavre du Homme Dougnol sera
inhumé dans l'Église de la paroisse
d'outour, En la forme ordinaire, Delibéré
au Consistoire de 1. 2. 1778.

M. de Bellet Capitoul
Præsident des Juges

Boulia Capitoul

Mouriez Capitoul

G. Mestry Capitoul

J. Labugne Capitoul

de la Cour